



BON À SAVOIR :

Les contrats d'assurance ont une durée d'1 an (sauf pour l'assurance-vie) et se poursuivent automatiquement. Sauf si vous choisissez d'y mettre fin en envoyant une lettre recommandée 3 mois avant la date de l'échéance. Il est donc utile de surveiller cette date et de la noter dans son calendrier si on veut arrêter un contrat d'assurance et/ou changer d'assureur. Pour les indépendants, infos-conseils ci-dessous !



Mes n° de tél. utiles :

Blank area for writing phone numbers.

2.11 ASSURANCES ET COTISATIONS



| Type de dépense | Facture mensuelle | Facture annuelle |
|--|------------------------|-------------------------|
| Assurance Responsabilité Civile-Familiale voir aussi Panier 2.7 | | |
| Assurance vie | | |
| Assurance pension | | |
| Assurance décès/rapatriement | | |
| Assurance Funérailles | | |
| Assurance Incendie – voir aussi Panier 2.1 | | |
| Cotisation syndicale | | |
| Cotisations sociales (pour les activités d'indépendant) | | |
| Autres | | |
| TOTAL = € | Total/mois = Tm | Total/année = Ta |



Opération de mensualisation : Je divise le Ta par 12 > $Ta/12 =$

Si je n'ai pas de Facture annuelle, alors : $Tm =$

Si j'ai une Facture annuelle, alors : $Tm + Ta/12 =$

Si je veux anticiper petit à petit : Provision à mettre de côté chaque mois = TOTAL 2.11 =



* Si je connais déjà les montants, je vais directement à la case Total avec le lièvre, sinon, j'avance avec la tortue, étape par étape

FICHES – INFOS – CONSEILS

ASSURANCES ET COTISATIONS

INFOS/AIDES SOCIALES/BONS PLANS

Ombudsman des assurances : il a un rôle de médiateur qui cherche une solution amiable, donne des conseils et intervient en cas de conflit avec son assurance ou son courtier - Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles
Tél. : 02/547.58.71 - www.ombudsman.as (site avec conseils, astuces)

Voir aussi le nouveau service qui regroupe les différents médiateurs : www.mediationconsommateur.be

Union professionnelle des entreprises d'assurances : www.assuralia.be pour des infos pratiques et des conseils à propos de toutes les assurances

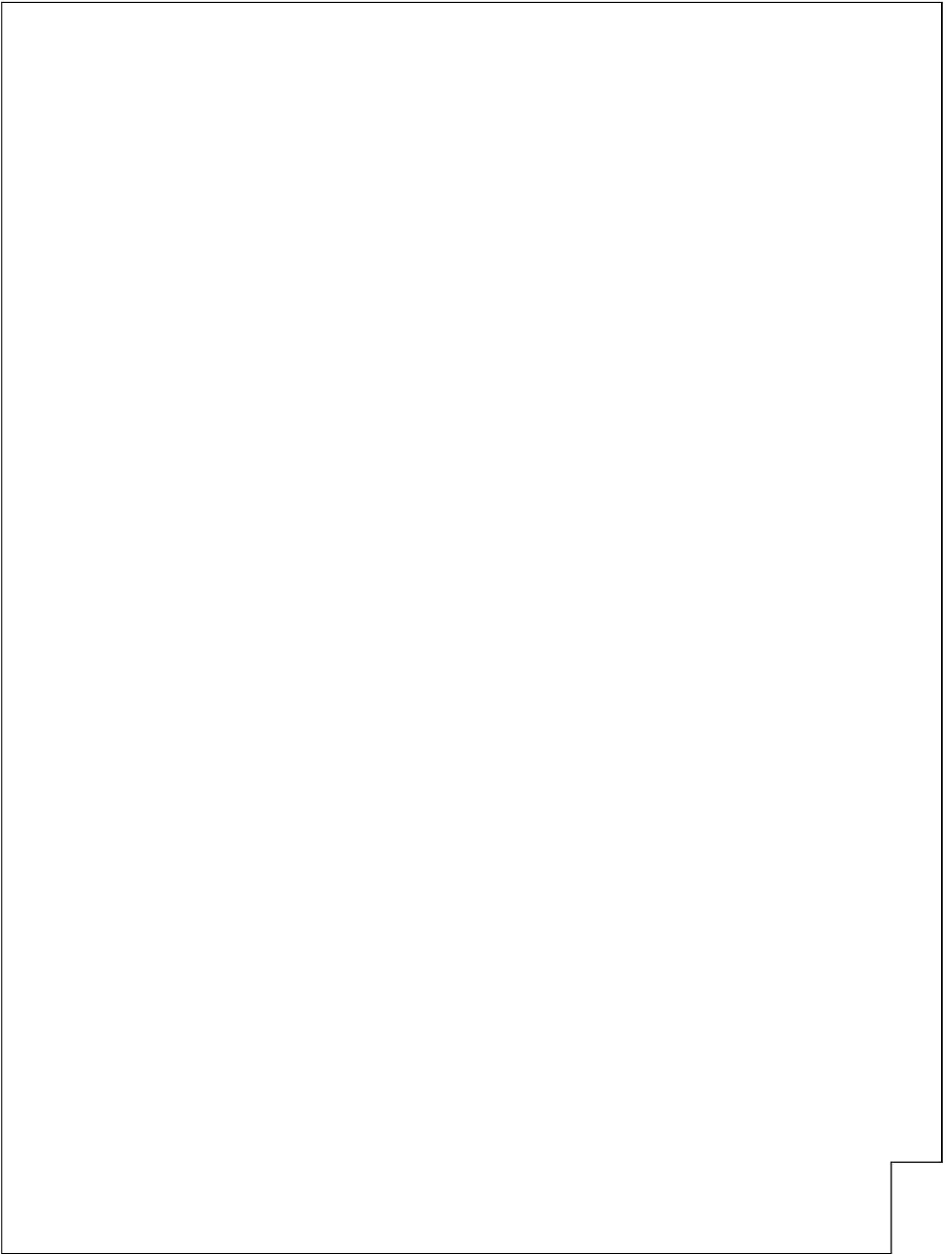
POUR LES INDÉPENDANTS :

Pour les cotisations sociales des indépendants : l'INASTI = L'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants – Quai de Willebroeck 35 à 1000 Bruxelles – Tél. : 02/546.42.11 – www.socialsecurity.be/fr (rubrique : entreprise) ou sur le site d'un organisme comme Groupe S, Acerta, UCM, ... : www.jesuisindependant.be

Pour les indépendants en difficultés : CED - Le Centre pour Entreprises en Difficultés (CED) – service gratuit d'infos et d'accompagnement – www.ced-com.be – Avenue Louise, 500 - 1050 Bruxelles – Tél. : 02/643.78.48 ou prise de rendez-vous via le site web

La dispense de cotisations sociales : pour les situations de besoin ou dans une situation voisine de l'état de besoin, une demande de dispense de cotisations sociales peut être introduite : www.inasti.be/fr - (rubrique : obligations légales/obligations légales pour indépendants/et si je ne sais plus payer mes cotisations légales ?)

Les syndicats donnent des infos de type social et juridique – voir coordonnées ci-dessus – page « Infos générales »



FICHES – INFOS – CONSEILS

DETTES ET RETARDS DE PAIEMENT

INFOS/AIDES SOCIALES/BONS PLANS

Les services de médiation de dettes : (voir explications dans le « Mode d'emploi » de la Boîte-à-outils) pour analyser et traiter toute question liée à l'endettement : analyse de décomptes et de factures, droits et devoirs du consommateur, vérification de la prescription, négociation de plans de paiement, guidance budgétaire, conseils et orientation - liste et coordonnées sur www.mediationdedettes.be ou tél. : 02/217.88.05 (voir aussi la liste ci-jointe)

Le juge de paix peut être interpellé, grâce à une lettre appelée « requête », par tout consommateur qui veut faciliter la négociation et la communication avec un créancier, qui veut solliciter des facilités de paiement et faire valoir son point de vue par l'intermédiaire d'une audience où le juge peut donner gain de cause. Adresses sur www.juridat.be

INFOS JURIDIQUES

Chambre Nationale des huissiers de justice – www.huissiersdejustice.be - Avenue Henri Jaspar , 93 à 1060 Bruxelles – Tél. : 02/538.00. 92 – rubrique FAQ avec quelques explications

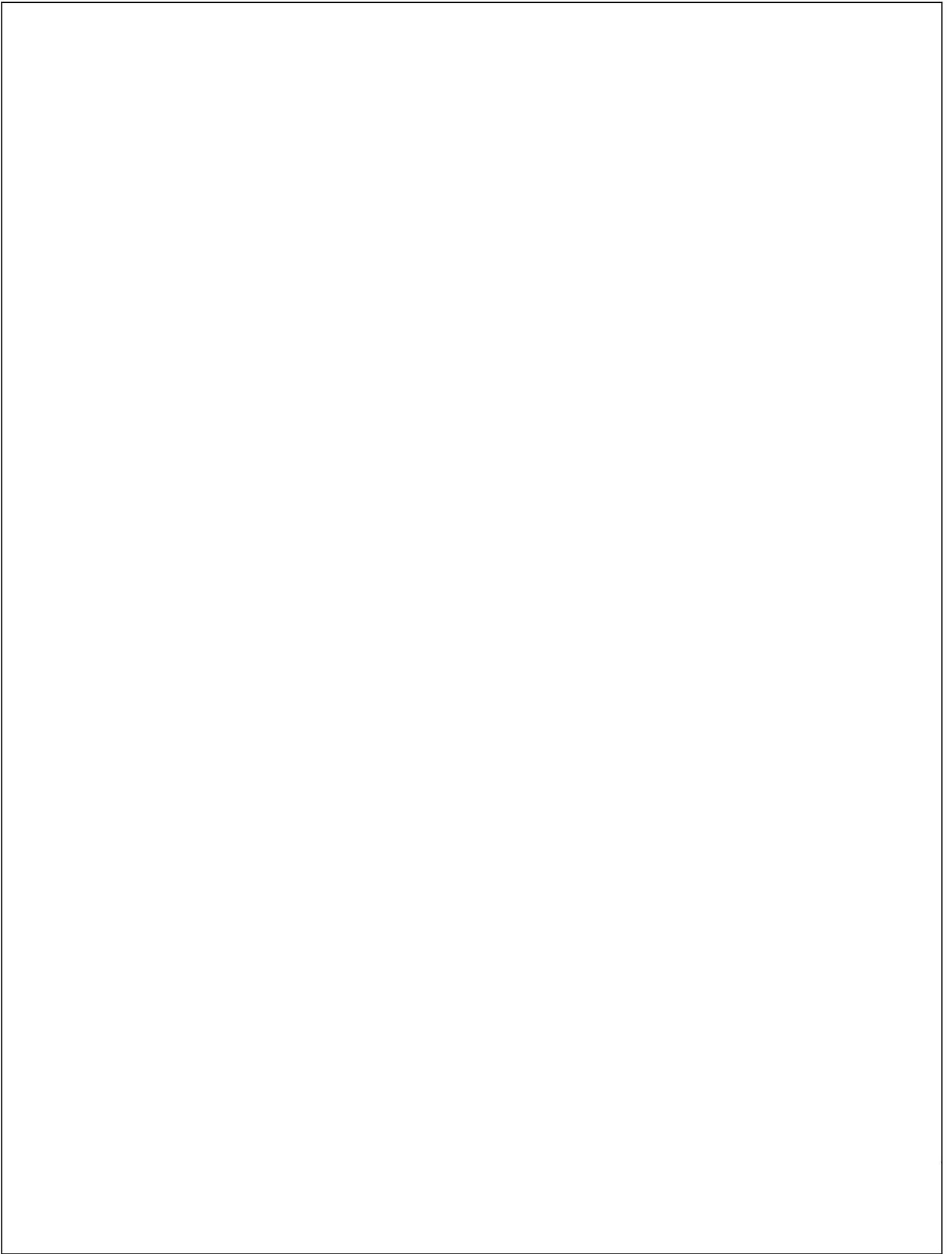
www.economie.fgov.be : une rubrique « endettement – recouvrement amiable » donne les infos utiles sur les **procédures légales et les recours du consommateur.**

La Banque Nationale de Belgique – avec sa **Centrale des crédits aux particuliers** pour les renseignements concernant les personnes qui ont contracté un crédit et sur celles qui sont en défaut de remboursement. Possibilité de consulter son dossier personnel : BNB, Bd du Berlaymont, 14 à 1000 Bruxelles – Tél. : 02/221.30.06 www.nbb.be

Infos et plainte pour crédits à la consommation : www.economie.fgov.be (rubrique :crédit à la consommation/ porter plainte en ligne + brochure d'explications téléchargeable : www.economie.fgov.be/fr/modules/publications/general/le_credit_a_la_consommation.jsp

En cas de gros problèmes avec des dettes d'impôts !

Ne pas payer ses dettes d'impôt = risque de pénalités importantes avec une augmentation très nette des sommes dues. Il est donc très important de réagir rapidement : des « solutions » sont possibles tels : Facilités de paiement, Service de conciliation fiscale, surséance indéfinie : voir toutes les infos utiles dans les Fiches-Infos-conseils complètes disponibles sur www.mediationdedettes.be/prevention et rubrique « Boîte-à-outils » ou sur : www.finances.belgium.be/fr (rubriques : particuliers/Déclaration d'impôt/Payer ou être remboursé/Difficultés de paiement)



JE CALCULE MON DISPONIBLE :

Profitez de l'espace ci-dessous pour faire vos calculs...

$$\left\{ \begin{array}{l} \text{TOTAL Revenus} \\ - \text{TOTAL Dépenses} \\ \hline \text{Disponible mensuel} \end{array} \right.$$

